

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

— ÉCOLES & UNIVERSITÉS

Facilitateur déchets professionnels
recyclepro@leefmilieu.brussels



ADELINE MONSEU & FIONA CRADDOCK – 9/12/2025

POURQUOI VOUS FORMER EST IMPORTANT ?

Au quotidien l'on génère des déchets, c'est pourquoi il est important de pouvoir :

- Connaître vos obligations légales ;
- Identifier vos déchets et tenter de les réduire ;
- S'inspirer et mettre en place des bonnes pratiques ;
- Ajuster vos contrats à votre situation réelle ;
- Utiliser les outils mis à votre disposition par Bruxelles Environnement.

VOTRE FORMATION FACILITE VOS TACHES & VOUS AIDE À COMPRENDRE COMMENT AVANCER



PROCHAINES FORMATIONS PERTINENTES

THÉMATIQUE	DATE	SPÉCIFICITÉ
Secteur culturel	27/1	Usage unique, sensibilisation public
Horeca & cantines	10/3	Gaspillage alimentaire, emballage, invendus
Entités publiques	31/3	Usage unique, multi sites
Tous secteurs	19/5	Général
Compostage	3/6	Grands producteurs
Soins de santé	9/6	Déchets de soins à risque, déchets radioactifs, PMC des soins



SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 3 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 4 PRIMES & AIDES



Chapitre 5 SENSIBILISATION & STRATÉGIE



Chapitre 6 CONCLUSION & QUESTIONS-RÉPONSES

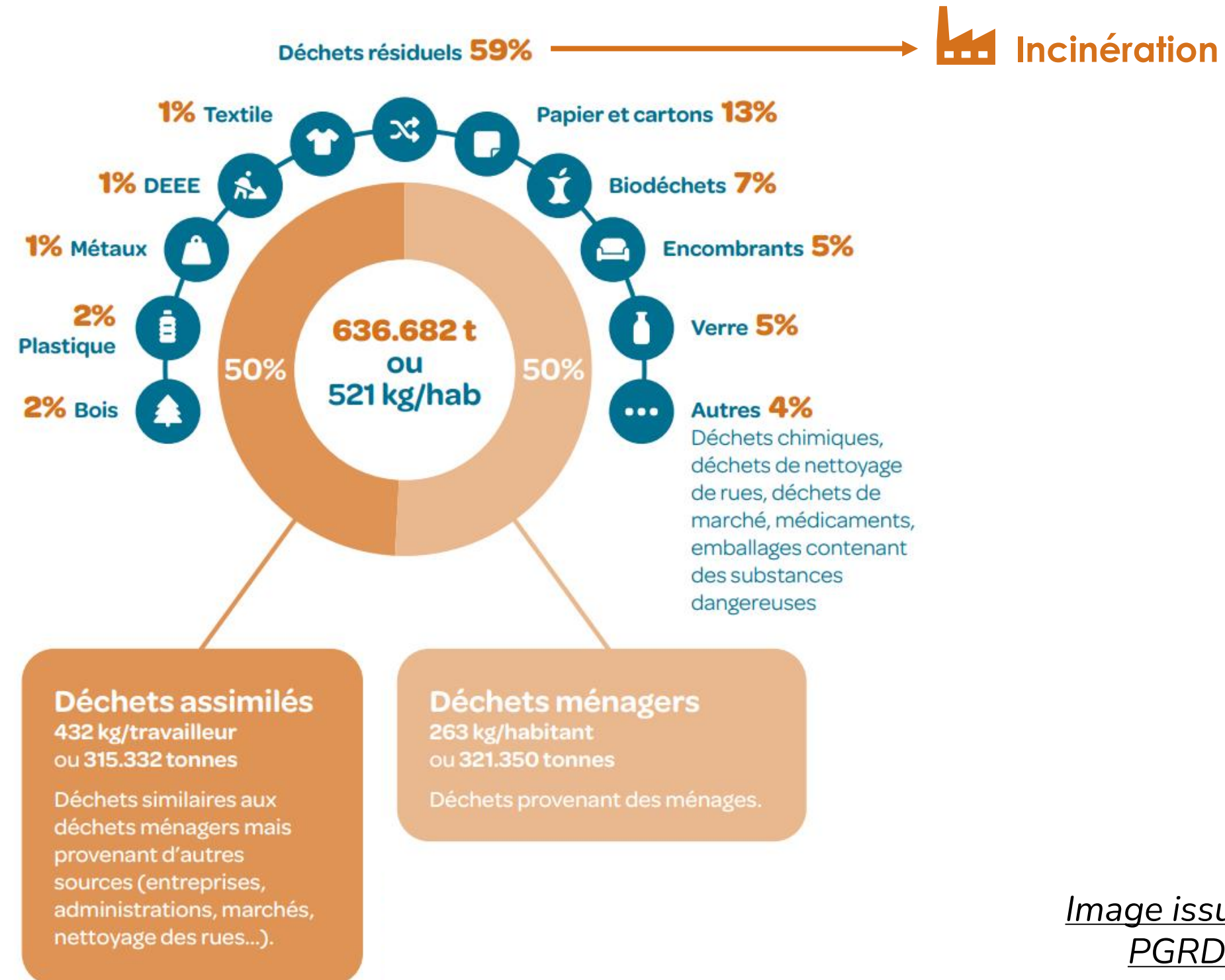


1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



*Image issue de l'évaluation du
PGRD – chiffres clés 2022*



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*

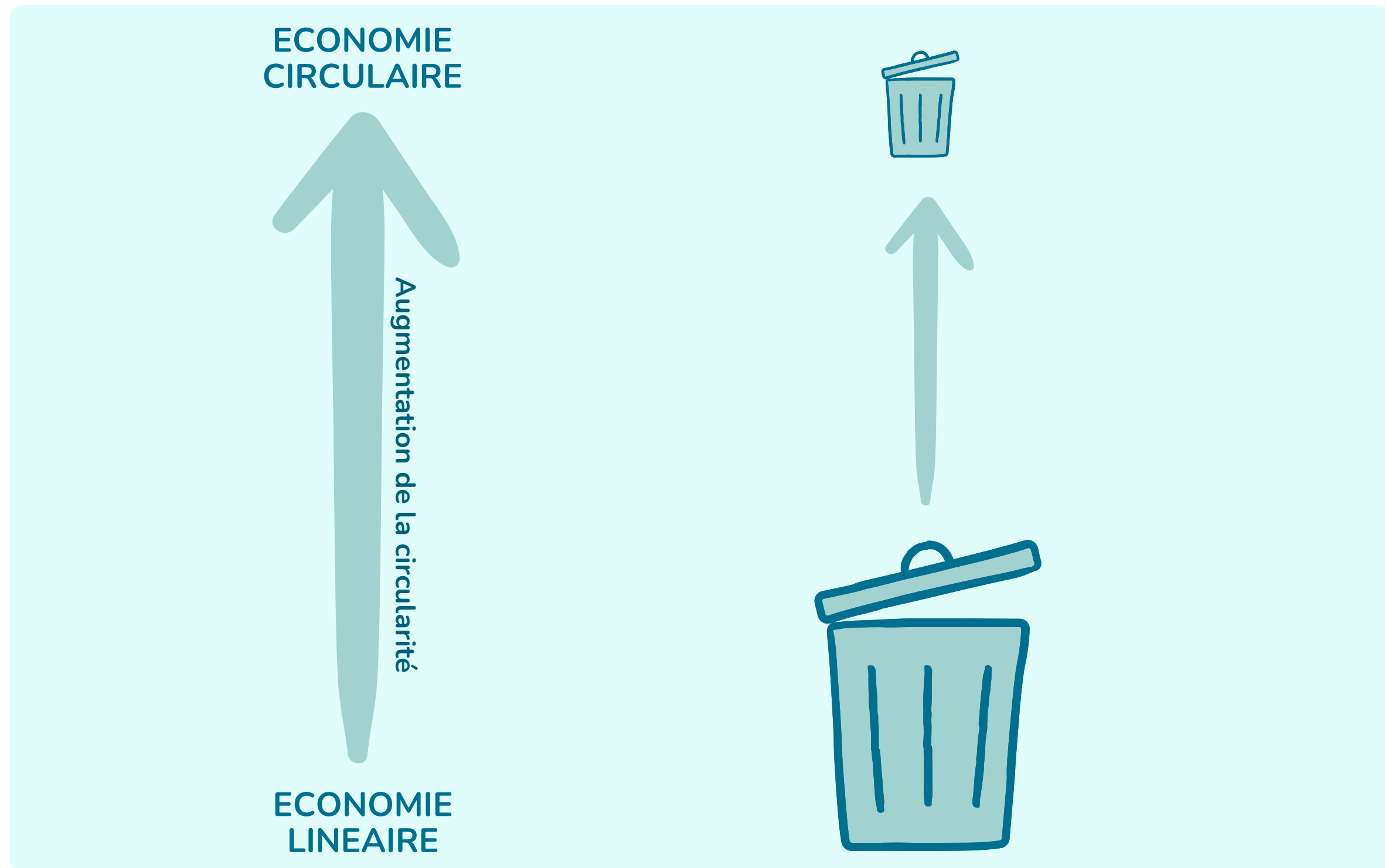


POURQUOI AGIR ?

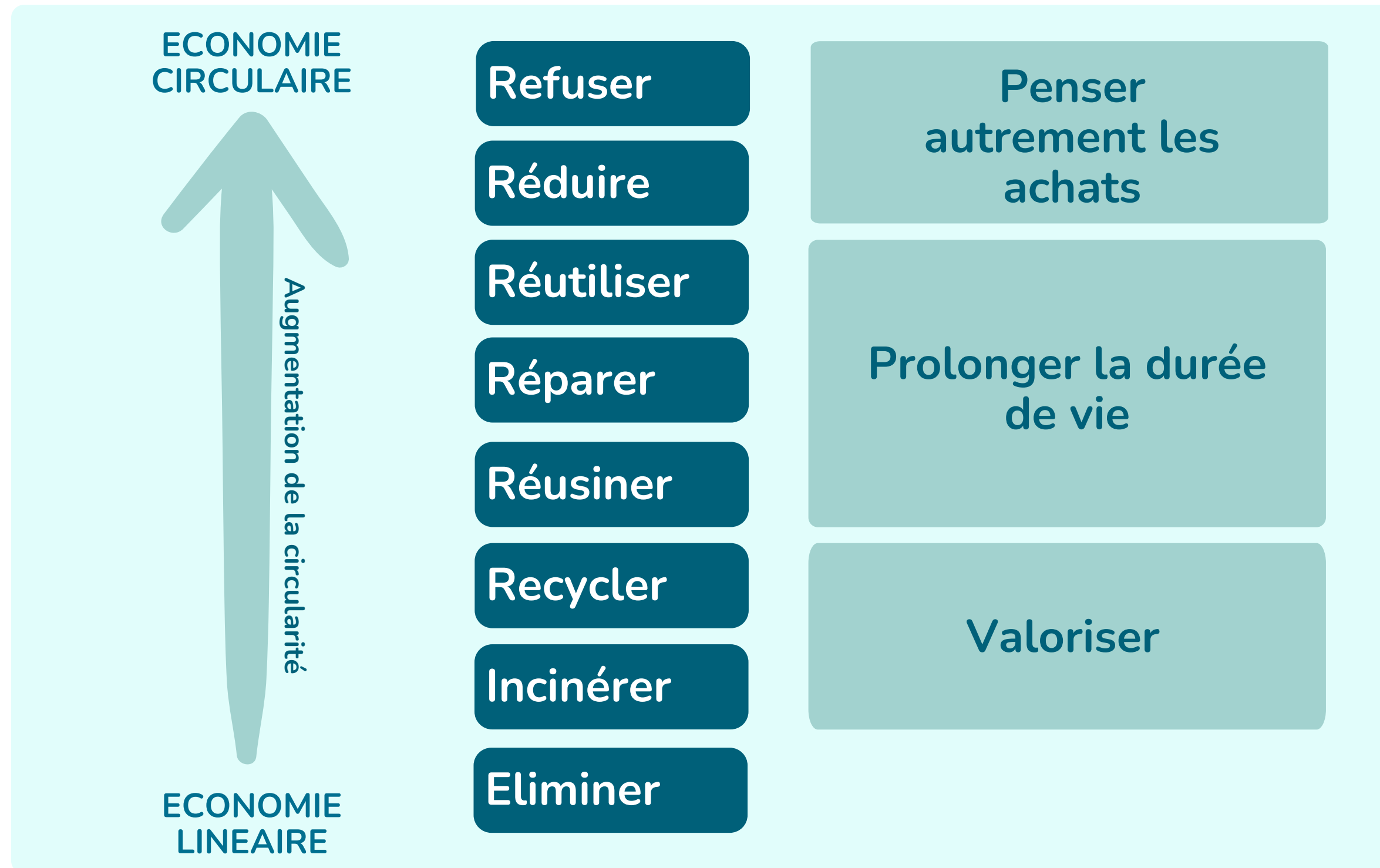
- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO₂
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ? - L'ÉCHELLE DE LANSINK



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Refuser

Réduire

Penser autrement les achats

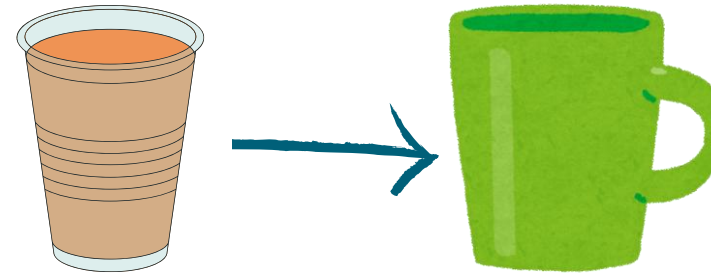
- Peut-on consommer moins?
- Mon fournisseur peut-il livrer avec une alternative réutilisable?
- Existe-t-il un produit différent qui couvre le même besoin, mais avec moins d'impact?
- Puis-je modifier mon organisation ou mes habitudes pour éviter ce déchet ?
- Est-il possible de mutualiser (partager, louer, mettre en commun) au lieu d'acheter systématiquement ?
- Nos biens sont-ils "universels" (sans logo, facilement utilisables par d'autres)?



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Remplacer les caisses en carton par des cageots consignés



Utiliser de la vaisselle réutilisable.



Housse de chariot réutilisable.

Merci de vous servir selon votre appétit afin d'éviter le gaspillage alimentaire. 🌿

Un supplément de 5 € peut être appliqué pour les assiettes non terminées.

Message sur le buffet.



Location d'équipements de chantier.



Eau du Robinet filtrée.



Supprimer les goodies.



Remplacer les distributeurs par du vrac.

PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Réutiliser

Réparer

Réusiner

Prolonger la durée
de vie

- Peut-on le réutiliser autrement ou pour un autre usage ?
- Peut-on le vendre, le donner ou le partager ?
- Est-il facile à réparer ou à faire réparer ?
- Entretienons-nous correctement ce matériel ?
- Peut-on récupérer des pièces encore utilisables ?
- Existe-t-il une filière locale pour le réparer ou le reconditionner ?

⇒ Récupérathèques: <https://federation.recuperatheque.org/>



Acheter du mobilier de seconde main ou rénover votre mobilier au lieu d'en acheter.



Faire réparer et reconditionner votre matériel IT.
Proposer des entretiens réguliers.



Donner à des associations plutôt que de jeter.



Revalorisez vos invendus.



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Recycler

Incinérer

Valoriser

- Ce déchet est-il soumis à une obligation de tri ?
- Les matières sont-elles séparables ?
- Le fournisseur reprend-il les emballages ou matériaux usagés ?
- Avons-nous les poubelles nécessaires pour assurer le tri ?
- Nos équipes connaissent-elles les bons gestes de tri ?
- Le tri est-il préservé jusqu'à sa collecte ?
- Avons-nous vérifié le traitement du déchet auprès de notre collecteur ?

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur : recyclepro@environnement.brussels



1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS



HELPDESK

- ✓ Réponses aux questions diverses
- ✓ Informations sur les activités, supports, etc.
- ✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Conseils ponctuels
- ✓ Diagnostics déchets
- ✓ Accompagnements approfondis



FORMATION

- ✓ Par thématique
- ✓ Par public cible
- ✓ Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

- ✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ
- ✓ Guides, études, contenus variés
- ✓ Site web
<https://environnement.brussels/pro>



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



EXEMPLES DE FICHES





Fiche conseil – déchets professionnels – n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« *Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas* »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS	
	Tri er les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels. voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »
	Utiliser les sacs et contenants appropriés . voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »
	Evacuer les déchets en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex. Recypark) voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets » voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels » voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »
	Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (contrats et documents de traçabilité). voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
	Stocker les déchets dangereux dans une zone spécifique et conforme. voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DECHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser réemploi, avant de jeter** : L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement	En plus, à partir du 1 mai 2023	En plus, à partir du 1 janvier 2025
 PNC	 Plastiques cartons	 Equipements électroniques
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Déchets pharmaceutiques
 Déchets végétaux	 Graisses	 Matières plastiques rigides
 Déchets de soins infirmiers	 Matières plastiques souples	 Liens de serrage
 Déchets de soins infirmiers	 Médicaments	 Matières plastiques rigides

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et contenants

Besoin d'aide ?

Visitez le site www.recyclexp.ro.be

Contactez le facilitateur recyclexp@environnement.brussels

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous **stockez** des **déchets de soins à risque ou non à risque** dans ou sur votre zone d'activités de **soins de santé** avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous **traitez** ou **désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé** sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques**.
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;

D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des **déchets radioactifs** ;
- des **déchets chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023

1



FICHES ÉCOLES



Fiche conseil – déchets professionnels – n°35

ÉCOLE – PRÉVENTION DES DÉCHETS

INTRODUCTION

Le matériel scolaire, les bricolages, les marqueurs fatigués ou les crayons cassés, le papier consommé... se retrouvent fréquemment dans les poubelles qui ne cessent d'augmenter. **LA SOLUTION ? PENSEZ PRÉVENTION & RÉEMPLOI**

- **Prévention** : éviter le futur déchet
- **Réemploi** : donner une seconde vie à l'objet

Retrouvez des exemples de bons gestes sur cette fiche.



MÉTHODE DES 6 « R »

Pour vous guider, appliquez

LA MÉTHODE DES 6R, dans l'ordre suivant

1. **Refuser** : tout ce dont nous n'avons pas besoin, revoir ce qui n'est pas essentiel par ex. la nécessité d'imprimer, de plastifier un document...
2. **Réduire** : pour ce qui ne peut être refusé, réduire en consommant moins par ex. régler les marges d'impression, le nombre de copies, impression en noir et blanc, en recto-verso, ...
3. **Réparer** : par ex. organiser un repair café (voir projet en secondaire : [repair café à l'école](#))
4. **(Ré)utiliser** : donner une seconde vie aux objets par ex. les papiers brouillons, des cartouches d'encre à réservoir, etc.
5. **Recycler** : si les déchets ne peuvent être évités, pour permettre leur recyclage / valorisation, **trier** par ex. les papiers et cartons, piles et cartouches, marqueurs, ... ou composter du carton souillé (voir projets de compost en [fondamental](#) et [secondaire](#))
6. **Renouer** : prendre le temps, tout simplement, de trouver ensemble des solutions zéro déchet !

REFUSER
RÉDUIRE
RÉPARER
RÉUTILISER
RECYCLER
RENOUER



Version – Avril 2025

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°36

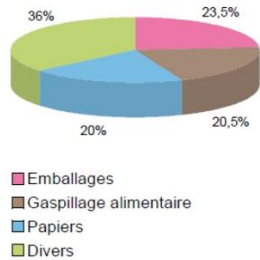
ÉCOLE – LIMITER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET D'EMBALLAGES

L'école rime avec nourriture :

L'école, c'est aussi le plaisir de manger. Collations, repas de midi, pique-niques et boissons rythment la journée, mais peuvent aussi produire des déchets d'emballages et des restes. L'école est donc une occasion parfaite d'apprendre à réduire le gaspillage et les déchets d'emballage, tout en savourant.

Le **gaspillage alimentaire** dans les écoles est estimé en moyenne à **6 kg/élève/an** !

Qu'y a-t-il dans les poubelles de l'école ?



Source : Bruxelles environnement : zéro déchet-mode d'emploi

Saviez-vous que dans les déchets alimentaires de l'école, on trouve :

- 68,3% de restes de repas chauds
- 17,3% de restes de repas tartines et collations
- 11% de restes de boissons
- 3% de collations non entamées

Données 2018 – Bruxelles environnement



COMMENT LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET D'EMBALLAGES ?

- ⊙ Pensez au **zéro déchet** pour les boissons, collations, repas
- ⊙ Agissez à la **cantine**
- ⊙ Valorisez les restes alimentaires ex. compost
- ⊙ **Sensibilisez !**

Sur cette fiche, retrouvez des exemples de bons gestes et liens utiles



Version – mars 2025

1



ÉCOLES SECONDAIRES – OFFRE SPÉCIFIQUE

- Helpdesk: recycleschool@environnement.brussels
- Opération Recyclons: Accompagnement pédagogique & technique
 - Appel à projet en début d'année scolaire
 - 2 Formations: gestion des déchets & sensibilisation
 - Poubelles gratuites
 - Outils & ressources
 - <https://environnement.brussels/enseignement/accompagnement-et-formation/gestion-des-dechets-lecole-operation-recyclons>
- Ateliers réparation:
<https://environnement.brussels/enseignement/accompagnement-et-formation/la-reparation-lecole-secondaire>



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex





LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

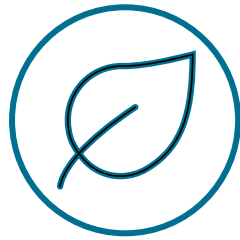
- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

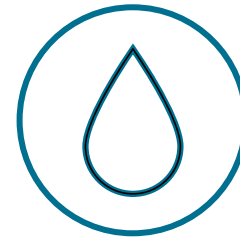
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS
SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS
LES EAUX DE SURFACE ET
ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER
SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetable en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

OBLIGATION 1: LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



25 flux ?! oui **mais...**

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur ou Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

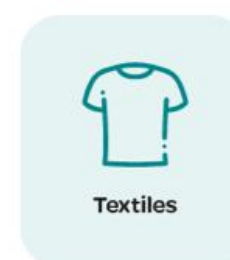
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Fiche-conseil
#3



EXEMPLE

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**

Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels

- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**

- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**

- **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans

- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter :** l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



LISTE SIMPLIFIÉE DES PRINCIPAUX COLLECTEURS ACTIFS À BRUXELLES – Par ordre alphabétique

- Bongaerts Recycling - 011 60 32 58 - info@bongaertsrecycling.be - www.bongaertsrecycling.be
- Bruxelles-Propreté Pro - 0800 988 77 - pro@arp-gan.be - www.pro.arp-gan.be
- Dufour - 069 89 10 10 - info@dufour-cranes.com - www.dufour.be
- G-Tri - 02 732 70 55 - info@g-tri.be
- MCA Recycling- 02 346 44 22 - info@mca-recycling.com - www.mca-recycling.com
- Recyclo - +32 475 60 99 85 - info@recyclo.coop - www.recyclo.coop
- Renewi Belgium - 0800 11114 - formulaire mail via site web - www.renewi.com
- Stalem - +32 489 33 22 89 - info@stalem.be - www.stalem.be
- Veolia - 02 209 70 00 - formulaire mail via site web - www.veolia.be
- Vanheede Environmental Logistics - 056 52 16 21 - info@vanheede.com - www.vanheede.com



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
300 l / 4000 l



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Un seul document à compléter, sous forme de cases à cocher, pour vos demandes aux collecteurs:

- Il assure que **rien n'est oublié** : réduit les allers-retours,
- et facilite la **comparaison des devis** : standardise les informations demandées.



Résultat ? Du temps économisé !





Fiche conseil – déchets professionnels – n°43

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX :
COLLECTE DES DÉCHETS

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination :	Personne de contact
N° de TVA :	Nom :
Rue et n° :	Prénom :
Code postal :	Fonction :
Ville :	Tel :
Activité de l'entreprise :	Email :

ACCÈS AU LIEU

La rue permet le passage d'un camion de collecte :	OUI	NON
Les horaires d'accès à la rue sont restreints : Si oui, préciser ici :	☐	☐
La zone est totalement piétonne :	☐	☐
Autre(s) contrainte(s) :	☐	☐

MÉTHODE DE COLLECTE

Je dépose moi-même les contenants sur le trottoir :	OUI	NON
Je demande que les contenants soient collectés dans un local spécifique :	☐	☐
Hauteur de passage :	Surface du local m² :	
Largeur de passage :	☐ Présence d'escaliers :	

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE



☒ Papier – Cartons

15kg

Choisir

Choisir

Choisir

Choisir

Choisir

Indiquer les litres ou kg

Sacs

Conteneur

Autre

Aucun

1x/sem

2x/sem

>2x/sem

1x/15jours

1x/3sem

1x/mois

1x/2mois

à la demande

Légende :

L'indice 1 indique que le flux peut être déposé dans un Recypark professionnel.

L'indice 2 indique qu'il est possible que le fournisseur du produit reprenne le flux.

<N°>

33

4 Recypark PRO :

- ## Conditions :

- => Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Recypark Humanité

Recyparks Buda & Sud

MAX. 1,85m

A diagram illustrating a height restriction. On the left, a car and a truck are shown. The truck is taller than the car. To the right of the truck, there is a vertical scale bar with a red 'X' mark at the top, indicating a height limit. The text '>1,85 M' is written next to the scale bar, indicating that the truck's height exceeds this limit.

➔ **le Recypark Demets**
Quai Fernand Demets 22 à 1070 Anderlecht

➔ **le Recypark Humanité**
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Accès interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m munis d'une remorque

    **>1,85 M**

➔ **Veillez vous diriger vers le Recypark Humanité**
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

34

OBLIGATION 3. TRAÇABILITÉ : PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité **(obligatoire)**
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets

 À conserver 5 ans
- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets **(obligatoire)**
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels
agréés et enregistrés dans
le secteur déchets



EXEMPLES DE PREUVES

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Le présent contrat est conclu entre nous, d'une part et le client, d'autre part :

Nom : [Signature] N° de client : [Signature]
Adresse de facturation : [Signature] Téléphone : [Signature]
Code Postal : [Signature] Téléphone : [Signature]
Email : [Signature]
Représente par : [Signature]

Declarant avoir convenu ce qui suit

Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par rouelle	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max/wd en kg	Tarif déchets en vrac extra p. cont. €	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 l/m³	usage	99,91 €	100 kg	15,00 €	
		1/m³					
		1/m³					
		1/m³					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

(*) Déchets en vrac / extra : ☐ Collecté d'office ☐ Collecte sur demande explicite du client

☐ WeCare € / mois

(**) si oui ou non : prix p. / cadenas à la commande du cont. : € / après placement du cont. = €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m³	Ouvr/ferm/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : De la rue place à reprise client

Remarques : [Signature]

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/01/2019

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marque son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "description de l'emplacement des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/01/2019 12

Référence contrat N° :
Adresse de Collecte :

Avenue Rogier,
1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantité Totale
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetables en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Ce document vous permet de :

- Vérifier la **conformité légale** : tri, stockage, élimination des déchets et traçabilité
- Évaluer les **bonnes pratiques** : identifie ce qui fonctionne déjà dans votre organisation
- Repérer les **axes d'amélioration** : priorise les actions à mettre en place



Simple à utiliser : cochez “en ordre”, “à améliorer” ou “à commencer” pour chaque question.





Fiche conseil – déchets professionnels – n°42

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Cette check-list vous aide à vérifier si votre organisation respecte les **obligations légales** en matière de tri, de stockage et d'élimination de vos **déchets professionnels à Bruxelles**. Elle vous permet également d'évaluer les **bonnes pratiques** déjà en place et d'identifier les axes d'amélioration.

L'ensemble des fiches conseils sont consultables [via ce lien](#).

Pour chaque question, cochez si votre organisation est **en ordre**, si des **améliorations** sont nécessaires ou si une action doit être **commencée**.

Coordonnées:

Nom : Entrer du texte
BCE : Entrer du texte
Adresse : Entrer du texte
Responsable : Entrer du texte
Email : Entrer du texte
Tel : Entrer du texte

PARTIE 1 : OBLIGATIONS LÉGALES

OBLIGATIONS – TOUS SECTEURS	EN ORDRE ?
GESTION DES DÉCHETS	
→ Nous trions nos déchets selon les 25 flux obligatoires. Toutes les organisations ne produisent pas forcément les 25 types de déchets. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir 25 poubelles, mais chaque type de déchet doit être séparé des autres. <i>Par exemple : plusieurs flux sont autorisés dans un même contenant s'ils sont séparés par un sac ou une paroi, en accord avec le collecteur, ou séparés lors de leur dépôt par le professionnel auprès d'une installation de traitement / Recypark.</i>  Voir fiche conseil n°3	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
1. Nous utilisons les sacs et contenants appropriés pour chaque type de déchets. <i>Par exemple : il n'est pas permis de placer des papiers/cartons dans un contenant prévu pour les déchets résiduels.</i>  Voir fiche conseil n°5	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
→ Nous faisons évacuer nos déchets <u>non-dangereux</u> par un collecteur enregistré. Ou nous apportons nous-même ces déchets vers une installation de traitement autorisée ou un Recypark ouvert aux professionnels.  Voir fiche conseil n°3 & n°11	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets de laboratoire



LABORATOIRES

→ Soumis à Permis d'environnement (rubrique 85 A ou B)

Laboratoire ou unité de production qui exerce une activité dans le domaine biologique ou chimique dans un but diagnostique ou didactique telle que :

- des recherches et expériences scientifiques ;
- des analyses biologiques ou chimiques ;
- des essais industriels ;
- des contrôles de qualité ;
- des expérimentations scolaires.

Dans le secteur des biotechnologies, une unité de production comprend des bioréacteurs ou des fermenteurs équipés comme des laboratoires.

<https://environnement.brussels/pro/reglementation-et-inspection/obligations-et-autorisations/laboratoires#gestion-des-risques-et-des-dechets>



LABOS – CONDITIONS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour chaque analyse réalisée en laboratoire, les différents **déchets et rejets liquides** générés doivent être **identifiés**.

Parmi les rejets liquides identifiez les rejets :

- qui ne peuvent pas être déversés à l'évier ;
- qui doivent être récupérés séparément ;
- qui doivent être évacués en tant que déchets dangereux .

Pour les déchets, **décrivez** pour chacun d'eux les **modalités de conditionnement et de stockage**, les **filières d'éliminations** et les **fréquences d'élimination**.



LABOS – CONDITIONS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Déchets dangereux

Interdit de déverser dans les eaux usées:

- des produits toxiques pour l'eau ou dangereux pour l'environnement;
- de nouveaux produits dont la dangerosité n'est pas encore établie.

→ Équipez votre laboratoire de **touries de récupération de produits chimiques** dont le rejet à l'égout est interdit.

→ Évacuez tous vos déchets de laboratoire dangereux via un [opérateur agréé](#).



LABOS – CONDITIONS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Rejets des eaux usées

Prévoyez :

- un **réseau d'égouttage spécifique** pour vos eaux usées de laboratoires afin qu'elles soient collectées séparément des eaux domestiques ;
 - un **lieu de prélèvement** (puits de mesure) sur la conduite d'évacuation permettant le prélèvement d'échantillons.
- **Mélange** des eaux usées du laboratoire aux eaux usées domestiques **qu'après** le point de prélèvement
- Normes sectorielles à respecter





Activités de soins de santé

Déchets provenant des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire.

Assimilés : Déchets provenant des activités d'enseignement, de recherche, de production industrielle, la thanatopraxie, la chirurgie esthétique, le tatouage et la cosmétologie

Déchets de soins à risque

- À risque infectieux
- Piquants/Coupants/Tranchants
- Anatomiques humains y compris le sang
- Ayant des propriétés cytotoxiques et cytostatiques

Déchets de soins non à risque

- Tout le reste



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Local de stockage
 - Pictogramme « danger biologique » à l'entrée
 - Résistance au feu d'au moins EI 60 (parois, sols, plafonds, porte)
 - Porte à fermeture automatique
 - Accès interdit au public
 - Surfaces lisses & facilement lavables
- Gestion
 - Stockage de déchets uniquement (pas de neuf)
 - Capacité adaptée à la quantité de déchets produits & fréquence de collecte
 - Entreposez les conditionnements de manière stable et de façon à éviter les accidents



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Si stockage extérieur
 - Emballages externes rigides soient fermés en permanence
 - Accès interdit au public, zone délimitée
 - Protection des intempéries



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

COLLECTE



- Déchets de soins non à risque
 - Collectés comme des déchets non dangereux non ménagers
- Déchets de soins à risque
 - **Collectés** comme des déchets dangereux
 - **Collectés** dans un délai qui permet d'éviter toute nuisance pour l'environnement et la santé publique
 - **Traités vingt-quatre heures** au plus tard après leur collecte (à l'exception des déchets piquants, coupants, tranchants)
 - Le **producteur** peut **transporter** ses propres déchets, pour autant que la quantité de déchets transportée **ne dépasse pas 20 kg**



LABOS – DISSECTIONS

[Circulaire n°5078 du 02/12/2014](#) (Fédération Wallonie-Bruxelles)

- Matériel (piquants, coupants, tranchants), poubelles jaunes déchets de soins à risque ou reprise par le fournisseur ou prestataire spécialisé pour les nettoyer.
 - Circulaire: le matériel de nettoyage (essuie-tout, serviettes en papier, ...), le matériel de protection individuelle (gants) ainsi que les produits désinfectants sont considérés comme des déchets dangereux → plus d'application depuis Brudalex.
- Cadavres insectes: compost ok
- Cadavres autres animaux : repris par une société enregistrée ([Page BE](#))

Permis requis à partir de 250 kg à 1000kg sur site (rubrique 106.1C : Permis de Classe 2) ([liste types de sous-produits animaux](#))

- Code déchet :18 02 02*
- Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques dans le cas où ils présentent un risque potentiel sérieux pour la santé humaine ou animale - Catégorie 1 → filtrer la [liste des collecteurs enregistrés](#)



LABOS – PRODUITS CHIMIQUES

Les produits et leurs contenants vides sont des déchets dangereux, il faut donc:

- Respecter les règles de stockage déchets dangereux
(récipients fermés & hermétiques, eux-mêmes dans des bacs imperméables résistants aux produits qu'ils contiennent)
- Étiqueter les récipients.....
- Respecter les quantités de stockage maximum autorisées en labo (substances/ produits ET déchets confondus pour le calcul des quantités autorisées)
- Respecter les interdictions & normes de rejets dans les eaux usées/égouts
- Faire évacuer par un prestataire agréé



LABOS – PRODUITS CHIMIQUES



Toujours bien identifier vos produits/déchets dangereux. Cela permet d'éviter:

- De devoir faire des analyses pour une identification par le collecteur (frais supplémentaire potentiel)
- Des risques de mélanges de produits non compatibles
- Des non conformités.

[Page BE pour les laboratoires](#) (expérimentations scolaires incluses)

Permis contacter : permit@environnement.brussels

Permis d'environnement	Classe	Risque pour l'environnement
Rubrique 85 A	2	pas de risque pathogène ; pas d'OGM
Rubrique 85 B	1b	risque pathogène ; risque OGM
Rubrique 85B Permis « OGM » requis (ex : Biologie clinique, Bactériologie, Virologie, Microbiologie)	1b	risque pathogène ; risque OGM



LABOS – EXEMPLES DE DÉCHETS DANGEREUX

- Gaz dangereux en récipients à pression mis au rebut (halons compris)
- Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
- Liquides usés, employés comme catalyseurs
- Permanganates, *par exemple permanganate de potassium*
- Chromates, *par exemple chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium*
- Peroxydes, *par exemple peroxyde d'hydrogène*
- Médicaments cytotoxiques et cytostatiques
- Solvants
- Acides
- Déchets basiques
- Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
- Huiles et matières grasses non alimentaires
- Déchets qui représentent des risques d'infection
- Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
- Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
- Produits chimiques dangereux de laboratoire, d'origine minérale ou organique, mis au rebut



3. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base



BONNES PRATIQUES : MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

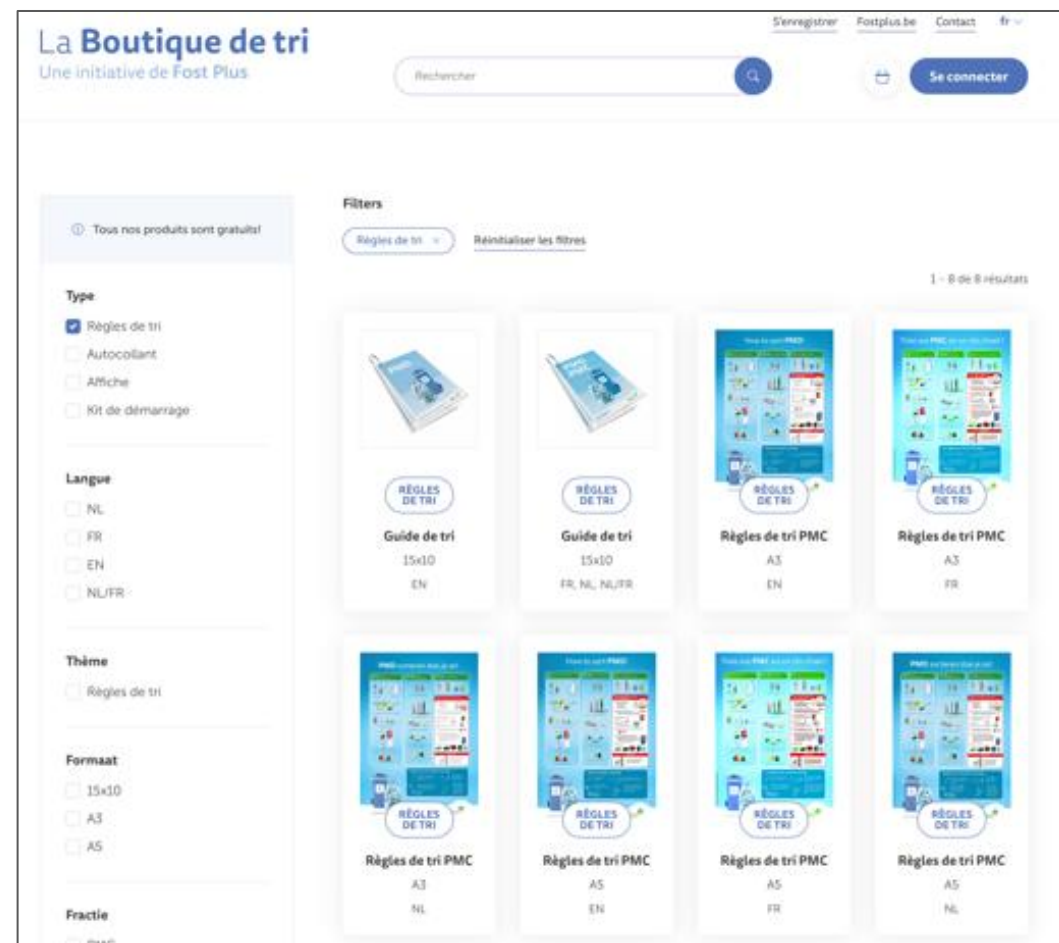


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

OUTILS, RÈGLES DE TRI, AFFICHES, AUTOCOLLANTS

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



<https://shop.fostplus.be/>



<https://jetriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>



<https://environnement.brussels/pro/documentation-et-outils/sites-web-et-outils-interactifs/outils-et-documents-utiles-pour-la-gestion-et-le-tri-de-vos-dechets>



3. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging

**AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED**

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vlotjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES P+MC

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

-  Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



-  Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



-  Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



-  La frigolite



-  Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



-  Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



-  Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...



-  Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques



-  Autres objets



Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entière-té des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

BONNES PRATIQUES : DÉCHETS DANGEREUX ET P+MC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

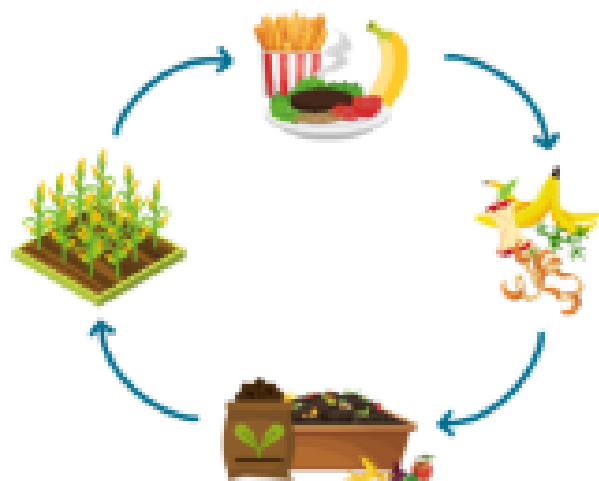
Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental
et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou
biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage :

- Le « compostage en entreprise » : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- Le compostage « de petite taille » : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- Le compostage « de grande taille » : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- Facilement identifiables par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- Étanches, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- Pas trop volumineux pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

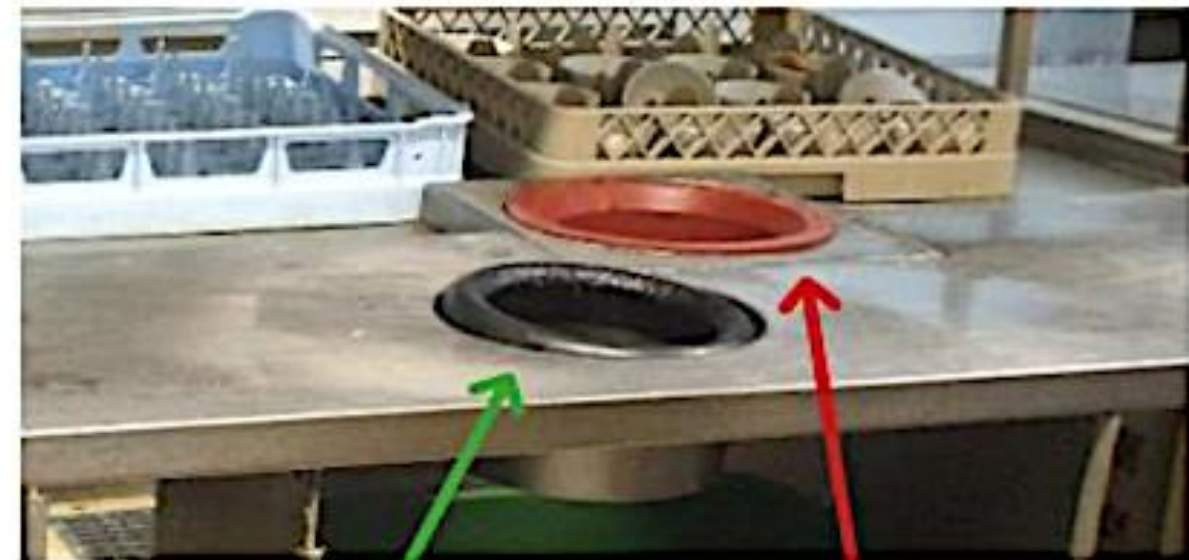


BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac.
- Une goulotte pour les papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac.
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné.



Biodéchets

Emballages, papiers

BONNES PRATIQUES

TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour “filmer” les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au Recypark



Films “mousse” en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



 **Fiche-conseil
#15**



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables => voir avec collecteur selon quantité

FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE



Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite → PMC



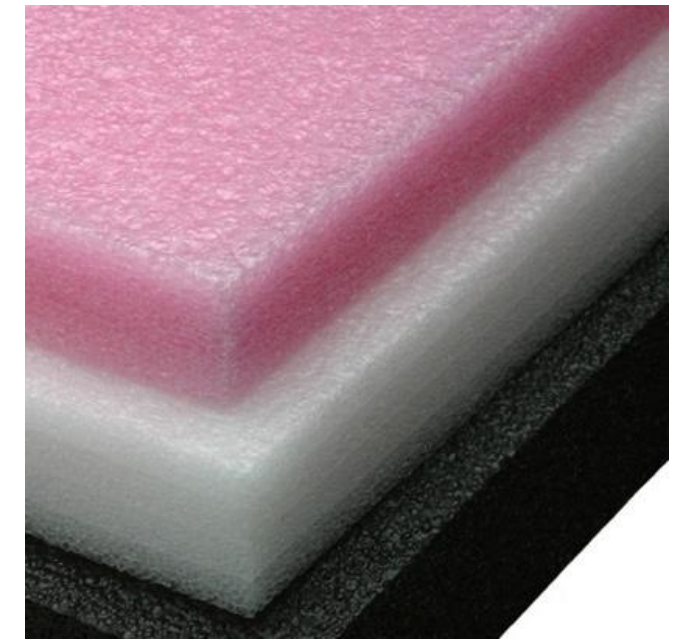
Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage → déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) => déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes

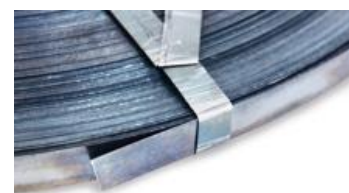


Tri à part, ne pas mélanger aux PMC :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

**Lien plastique PET
ou PP**



**Liens autres
matières**



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal



Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux **sacs grand volume** : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux =>
à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DE BOIS

Bois A → non traité → nouveau produit

- Palettes
- Caisses et cageots en bois massif
- Dévidoirs
- Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
- Restes de sciures non traités

Bois B → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique

- Bois contreplaqués / agglomérés
- Bois peints, vernis
- Bois avec textile

Bois C → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique

- Poteaux électriques
- Billes de chemin de fer
- Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



BONNES PRATIQUES BOIS

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange.
 - NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B.
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité.
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



MÉTAL

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

DÉCHETS DANGEREUX AUTORISÉ DANS LE PMC ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DEEE = DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Appareils avec prise, batterie ou câble



Rassemblez vos appareils : ordinateurs, souris, écrans, machines à café, réfrigérateurs, outils, lampes, néons, prises, etc.



- Déposez-les dans un Recypark*
- Devenez un [point de collecte](#)
- [Demandez un enlèvement](#)

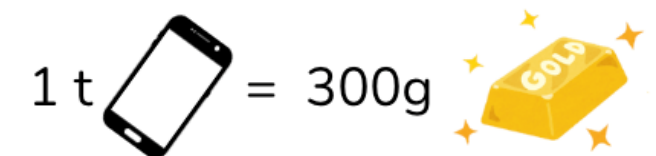


Les appareils qui fonctionnent encore auront une **2ème vie**, les autres seront **recyclés**.



Pourquoi recycler les DEEE?

- Eviter la dispersion de gaz toxiques qui aggravent l'effet de serre
- Récupérer les métaux précieux (or, argent, titane)



**Uniquement certains déchets sont acceptés: Par exemple, ordinateurs, imprimantes, télévisions.*

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PILES ET BATTERIES



Toutes les piles et tous types de batteries (dans les télécommandes, clés de voiture, outils de bricolage, de jardinage, appareils de mesure et de sécurité, ...)



Trouver un [point de collecte](#) près de chez vous ou [devenez un point de collecte](#).



Pour éviter tout incident: emballez les piles qui fuient ou endommagées, recouvrez les pôles des piles 9V avec du ruban adhésif, et ne les ouvrez jamais vous-même.



Pourquoi le recyclage est-il important?

- Eviter que les substances nocives finissent dans la nature
- Récupération des métaux rares (lithium, cobalt, plomb, ...)

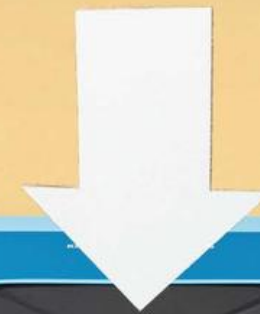


Recevoir votre [kit de démarrage](#)

PILES ET BATTERIES USAGÉES



APPAREILS CASSÉS



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

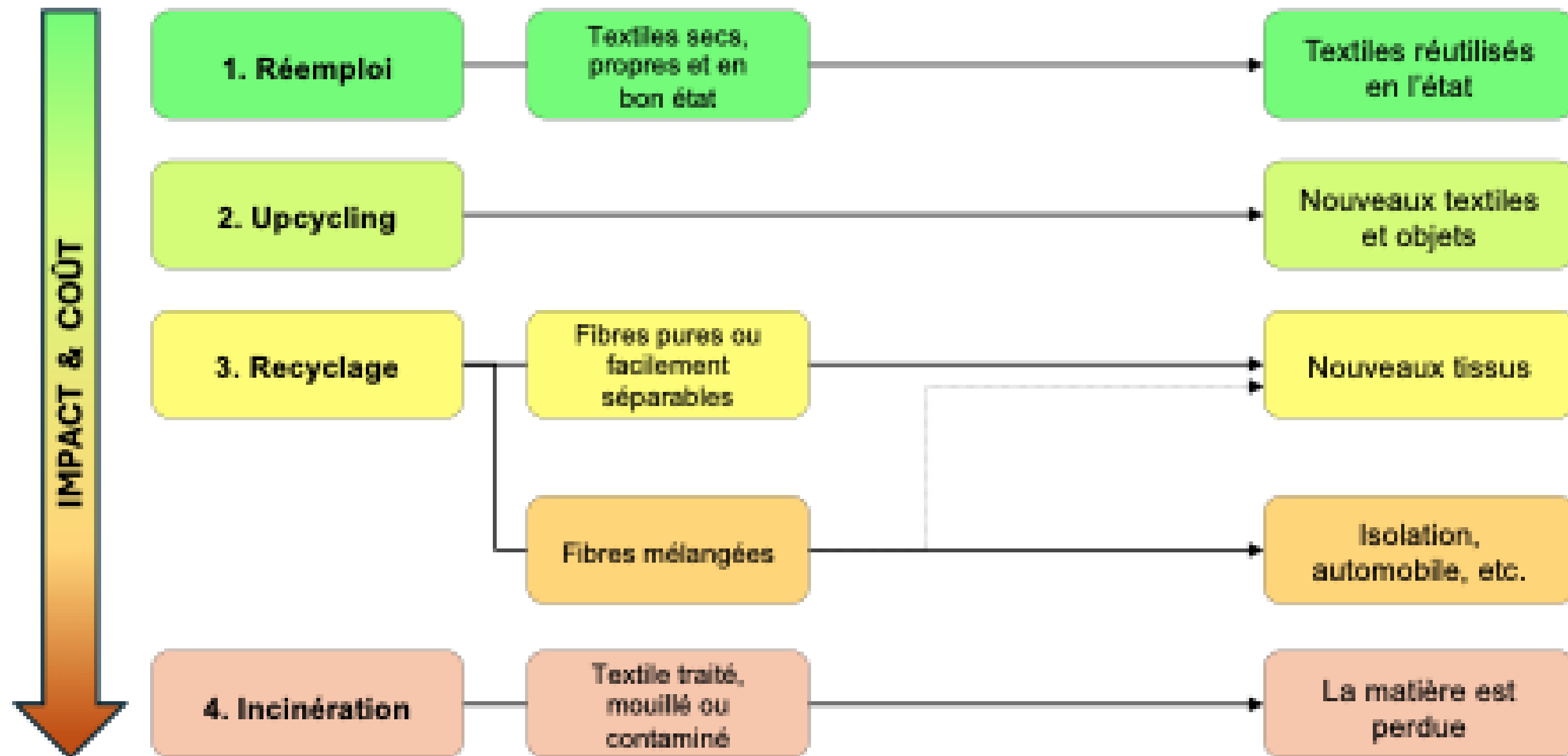


TEXTILE PROFESSIONNEL

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



QUELS ENJEUX, IMPACTS & FILIÈRES DE VALORISATION ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés



QUE FAIRE DE VOS TEXTILES USAGÉS ?

Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)

Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.

- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresexquis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

1. Privilégier les textiles éco-conçus :

- **Privilégier les matières recyclables** : opter pour des matières recyclables (à ce jour) comme le coton, la laine, le lin pour les fibres naturelles, ou le polyester pour les fibres synthétiques.
- **Éviter les mélanges de matières** : limiter l'utilisation de textiles composés de fibres de différentes natures (par ex. : coton mélangé à du polyester), afin de rendre leur recyclage moins complexe, moins coûteux, et moins impactant pour l'environnement.
- **Éviter les traitements chimiques** : écarter autant que possible les textiles traités chimiquement pour l'imperméabilisation ou la résistance aux taches, par exemple, car cela empêche le recyclage.
- **Favoriser les textiles modulables** : choisir des textiles permettant des modifications simples (ex. : capacité à retirer un logo, à séparer les différentes couches de tissu, etc.).

2. Éviter l'incinération :

- **Choisir un collecteur** qui s'engage à recycler au maximum les textiles et à minimiser leur incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

3. Mettre en place un tri rigoureux à la source :

- **Installer des points de collecte spécifiques** pour les textiles usagés dans les locaux.
- **Sensibiliser le personnel** à l'importance du tri, en expliquant les différentes options de valorisation (réemploi, upcycling, recyclage).
- **Conserver au sec** : les textiles humides peuvent se détériorer et devenir impropres au recyclage.
- **Éviter les contaminations** : les textiles souillés par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être traités comme des déchets dangereux.

4. Louer plutôt qu'acheter :

- Opter pour la **location plutôt que l'achat** de vos vêtements de travail **prolonge leur durée de vie et facilite leur recyclage**. En effet, le loueur a tout intérêt à fournir des textiles de haute qualité pour limiter les remplacements fréquents. De même, il privilégiera des matériaux facilement recyclables en fin de vie pour éviter les frais liés à l'incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

5. Privilégier les fournisseurs offrant une reprise :

- Certains fournisseurs de textiles vous proposent de les reprendre en fin de vie et se chargent eux-mêmes de leur revalorisation.

6. Rédiger des appels d'offres responsables :

- Privilégier des appels d'offres et cahiers de charges intégrant des critères d'éco-conception (durabilité, réemploi, capacité à retirer les logos, etc.).



4. PRIMES & AIDES



PRIMES POUR TRI DES DÉCHETS EMBALLAGE



- **Prime recyclage** (déchets d'emballage industriels)
 - Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
 - Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
 - Déchets en métaux: 10 €/tonne
- **Prime conteneur** (déchets d'emballage industriels)

Pour les entreprises qui utilisent des petits conteneurs pivotants pour le tri et l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels – intervention annuelle de 50 € dans es frais de location des conteneurs (volume entre 660 & 999 litres).
- **Prime sac** (déchets d'emballage industriels)

Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)
- **Prime de démarrage** (déchets d'emballage industriels ou PMC)

Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 450 €, étalée sur 3 ans pour les conteneurs à roulettes ou fixes, 50 € par type de plastique collecté pour l'achat de sacs, et 75 € pour le PMC)

Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)



Plus d'infos : [Valipac](#) (déchets emballages industriels) ou [Fost Plus](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)



AIDES ET PRIMES

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.fr)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



AUTRES AIDES ET APPELS À PROJETS

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Open Soon](#)
 - [Local&Together](#)
 - [Be Circular](#)

→ voir moteur de recherche [subsides 1819](#)



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

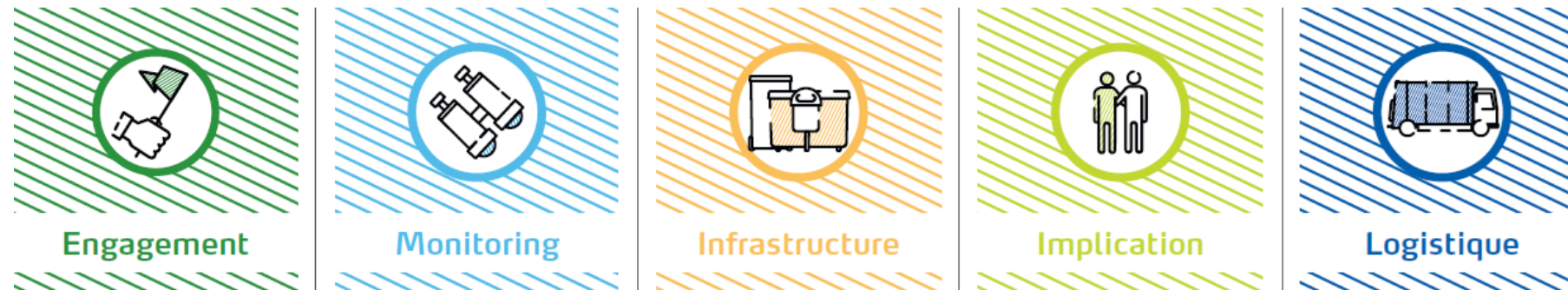
Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage



SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LES ÉTUDIANTS



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et étudiants
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...



SENSIBILISER LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

POURQUOI CE FOCUS ?

Former le service de nettoyage = **facilite** ses tâches et assure un **meilleur tri**

POINTS DE SENSIBILISATION

- **IMPORTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
- **RESPECTER** les consignes / affiches
- **NE PAS MÉLANGER** lors du transfert vers lieu stockage
- **OPTIMISER LE STOCKAGE** ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- **UTILISER** bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- **RANGER** et **NETTOYER** le local de stockage
- **LIBÉRER ACCÈS** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE À DISPOSITION
LE BON MATÉRIEL AU BON ENDROIT !**

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Bruxelles Environnement:
<https://environnement.brussels/enseignement/outils-pedagogiques/outils-pedagogiques-sur-le-theme-des-dechets-des-ressources-et-du-compost>
- BeWaPP (Wallonie): <https://www.bewapp.be/ecoles/dossiers-pedagogiques/#ressources-secondaires>



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Résumé des étapes de la stratégie déchets



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire,
trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier
et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur
adapté, et/ ou des
plateformes de dépôt

3



Organiser
les infrastructures
de tri et de
stockage



Sensibiliser
les équipes et les
services de
nettoyage



4 Trier et valoriser
les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



DES QUESTIONS? MERCI!

Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels

Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels

